



OSBCU • CSCSO CUPE • SCFP



80 Commerce Valley Drive East,
Markham, ON, L3T 0B2

80, promenade Commerce Valley Est,
Markham (Ontario) L3T 0B2

Tel: 905.739.3999 • Email: info@osbcu.ca • www.osbcu.ca

May 25, 2023

We have recently heard from members asking about the consequences of the Ontario Superior Court of Justice finding Bill 124 unconstitutional. As you will all remember, Bill 124 limited wage and other compensation increases to 1% for three years for most public sector workers in Ontario and applied to OSBCU Education Workers' 2019-22 collective agreements.

Some groups of workers under interest arbitration regimes like hospital workers are now getting interest arbitration awards retroactively increasing their compensation following the Superior Court decision. School Board workers are not under an interest arbitration regime and cannot seek increases using arbitration. The OSBCU 2019-22 central settlement also did not contain a provision allowing for negotiations to be reopened if Bill 124 was overturned—such “re-opener” provisions did not become common until after the 2019 settlement, which was signed and ratified even before Bill 124 received Royal Assent.

The next step is for the Ontario Court of Appeal to hear the government's appeal of the Superior Court ruling. Either party could then seek leave to appeal the Court of Appeal's decision to the Supreme Court of Canada.

The Superior Court will likely not hear submissions on what remedy OSBCU Education Workers may be entitled to for the violation of their *Charter* rights until after the appeal is decided.

CUPE is leading a coalition of unions under the umbrella of the Ontario Federation of Labour (OFL) challenging Bill 124. Legal counsel for the OFL coalition is working to win the appeal and secure the most favourable remedy possible for OSBCU Education Workers.

The OSBCU continues to call on the Ford government to drop its appeal of the Superior Court ruling and immediately compensate all public sector workers including OSBCU members for the harm Bill 124 caused them.



OSBCU • CSCSO
CUPE • SCFP



80 Commerce Valley Drive East, | 80, promenade Commerce Valley Est,
Markham, ON, L3T 0B2 | Markham (Ontario) L3T 0B2
Tel: 905.739.3999 • Email: info@osbcu.ca • www.osbcu.ca

Le 25 mai 2023

Des membres nous ont récemment posé des questions sur les conséquences de la décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario qui déclare le Projet de loi 124 inconstitutionnel. Comme vous vous en souviendrez, le Projet de loi 124 limitait les hausses salariales et autres compensations à 1 % pendant trois ans pour la plupart des travailleurs et travailleuses du secteur public de l'Ontario. Il s'appliquait aux conventions collectives de 2019-2022 des travailleurs et travailleuses de l'éducation du CSCSO.

Quelques groupes de travailleurs et travailleuses soumis à des régimes d'arbitrage d'intérêt, comme les travailleurs et travailleuses hospitaliers, font l'objet de décisions d'arbitrage d'intérêt qui augmentent rétroactivement leur rémunération à la suite de la décision de la Cour supérieure. Les travailleurs et travailleuses des conseils scolaires ne sont pas soumis à un tel régime et ne peuvent donc pas revendiquer d'augmentation en recourant à l'arbitrage. L'accord central du CSCSO de 2019-2022 ne contenait pas non plus de disposition permettant de rouvrir les négociations advenant le renversement du Projet de loi 124. Ces dispositions de « réouverture » ne sont devenues courantes qu'après l'entente de 2019, qui a été signée et ratifiée avant même que le Projet de loi 124 ne reçoive la sanction royale.

La prochaine étape consiste à ce que la Cour d'appel de l'Ontario entende l'appel interjeté par le gouvernement contre la décision de la Cour supérieure. L'une ou l'autre des parties pourra alors demander l'autorisation d'en appeler de la décision de la Cour d'appel auprès de la Cour suprême du Canada.

La Cour supérieure n'entendra probablement pas d'observations sur les mesures correctives auxquelles les travailleurs et travailleuses de l'éducation du CSCSO pourraient avoir droit pour la violation de leurs droits garantis par la Charte avant que l'appel ne soit tranché.

Le SCFP dirige une coalition de syndicats sous l'égide de la Fédération du travail de l'Ontario (FTO) qui conteste le Projet de loi 124. Le conseiller juridique de la coalition de la FTO s'efforce de remporter l'appel et d'obtenir la réparation la plus favorable possible pour les travailleurs et travailleuses de l'éducation du CSCSO.

Le CSCSO continue de demander au gouvernement Ford de renoncer à son appel de la décision de la Cour supérieure et d'indemniser immédiatement tous(toutes) les travailleurs et travailleuses du secteur public, notamment les membres du CSCSO, pour les préjudices que le Projet de loi 124 leur a causés.